



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 081-218101459-20250317-DM9\_2025-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

## Décision municipale n° 9-2025

### Tarifs mini-séjour

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

**Vu** la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du mini-séjour organisé du 24 au 26 juillet 2025 par le service jeunesse Occi'Jeunes ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs du mini-séjour organisé par le service jeunesse Occi'Jeunes sont fixés tels que suivants :

Quotient familial	Mini-séjour Tarif E Par jour	Total mini- séjour
> 1 100	15 €	45 €
901 à 1 100	12 €	36 €
701 à 900	9 €	27 €
500 à 700	7 €	21 €
< 500	5 €	15 €

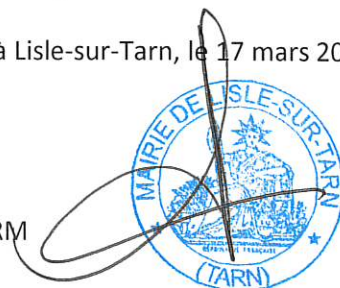
**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3** : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 17 mars 2025

Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).*